Magazine Municipal ville de Vergèze



ANNONCEUR

Raison sociale			
Nom du responsable			
	Ville		
	Courriel		
	N° SIRET :		

TARIFS

FORMATS		TARIFS (net de tva)	
		1 PARUTION	4 PARUTIONS
1/8 de page	Haut. 68 mm / Larg. 102 mm	120,00€	384,00 €
1/4 de page	Haut. 68 mm / Larg. 205 mm <i>ou</i> Haut. 137 mm / Larg. 102 mm	240,00€	768,00 €
1/2 page	Haut. 137 mm / Larg. 205 mm <i>ou</i> Haut. 275 mm / Larg. 102 mm	480,00€	1536,00€
1 page	Haut. 275 mm / Larg. 205 mm	960,00€	3 072,00 €

Tarifs établis par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

BON DE COMMANDE

☐ 1/8 de page	☐ 1/4 de page	☐ 1/2 page	☐ 1 page		
☐ 1 PARUTION	☐ 2 PARUTIONS	☐ 3 PARUTIONS	☐ 4 PARUTIONS CONSÉCUTIVES		
☐ Bulletin 1er trimestre Parution début avril	☐ Bulletin 2ème trimestre Parution début juillet	☐ Bulletin 3ème trimestre Parution début octobre	☐ Bulletin 4ème trimestre Parution fin Décembre		
Total					

Le bon de commande et les éléments techniques devront être remis par courrier ou par mail avant et au plus tard le 3 du mois précédent la parution.

L'annonce devra être fournie à la taille demandée sous forme de fichier PDF ou JPG en Haute Définition.

Un justificatif et une facture vous seront adressés après publication.

Annonceur	Mairie de Vergèze
Date, signature et cachet	Date, signature et cachet
« J'accepte les conditions générales de vente »	



Magazine Municipal de la ville de Vergèze Conditions générales de vente d'espace publicitaire

Commande

L'ordre d'insertion vaut contrat. Les cocontractants (la ville de Vergèze et l'annonceur) s'engagent sur le nombre de parutions y figurant, 1 à 4 parutions consécutives. Tout contrat doit être mené à son terme.

La commande sera effective dès réception du bon de commande signé (voir au verso) précisant le montant, le format et le nombre de parutions.

En aucun cas, une commande ne pourra être annulée par l'annonceur, hors délais légaux, soit un mois avant la parution et sans lettre recommandée avec AR. Faute du respect de ces dispositions, l'insertion publicitaire sera facturée.

Eléments techniques

Les fichiers en quadrichromie PDF ou JPG doivent être fournis par l'annonceur en haute définition au format choisi. Les éléments sont à envoyer par courriel au service communication de la ville.

Le montage définitif est réalisé par l'imprimeur.

Délais

Votre bon de commande et votre publicité doivent être remis au service communication par courrier ou par mail avant ou au plus tard le 3 du mois précédent la date de parution.

Les quatre bulletins trimestriels paraissent : début avril, début juillet, début octobre et fin décembre.

La responsabilité de la Mairie ne peut être engagée en cas de retard de parution ou d'acheminement du numéro commandé, pour quelque cause que ce soit et ne peut faire l'objet d'aucun dédommagement.

Facturation

Le paiement de la commande est effectué à réception de la facture émise par la régie de recette unique de la Commune de Vergèze.

Si plusieurs parutions sont commandées, une facture sera émise pour chacune des parutions.

Toute insertion implique l'envoi d'un exemplaire de la publication à titre de justificatif.

Réserves

Le Directeur de la publication procède au placement des encarts en fonction de ses contraintes éditoriales et se réserve le droit de limiter le nombre d'encarts par publication.

Il se réserve le droit d'annuler la parution d'un ou plusieurs numéros, pour quelque raison que ce soit.

Il se réserve le droit de refuser toute annonce dont le caractère, le libellé ou la présentation lui semblerait incompatible avec sa ligne éditoriale et les règles de conformité ci-dessous.

Conformité

Il est rappelé que toute publicité doit se conformer aux principes d'ordre public et aux lois qui lui sont applicables : Les insertions ne peuvent pas être de nature à dégrader la confiance que le public doit pouvoir porter à la publicité et doivent être conçues avec un sens de la responsabilité sociale ; les messages à caractère violent ou pornographique, raciste ou homophobe, de nature à porter atteinte au respect de la personne et des biens, à la liberté, à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre hommes et femmes et à la protection des enfants, sont formellement interdits.

La publicité doit être loyale, honnête, véridique et décente.

L'annonceur reste responsable des termes des annonces et est responsable de toute action de tiers du fait du contenu de l'annonce.

Renseignements

04.66.35.80.08 ou culture.communication@vergeze.fr